

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement, numéro 17-2018, a été adopté à la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018, qui a eu lieu à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal et dont le texte peut se résumer ainsi :

- Augmenter le nombre de comité payable au sein de la Commission sur les loisirs et la culture de 18 à 40 séances pour la fonction de président ou de délégué d'un comité.
- Augmenter le nombre de comité payable au sein de la commission sur l'aménagement du territoire et des loisirs et de la culture de 12 à 30 pour la fonction de vice-président ou délégué substitut d'un comité.

Que le texte dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit.

Stéphane Giguère Directeur général